



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS  
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N° 81

**RAPPORTEUR :** Christian MICHAUD

### OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 11 MARS 2021

Il est rappelé au conseil municipal que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'agglomération. C'est à partir de cette évaluation qu'est modifiée l'attribution de compensation versée chaque année de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut à la commune de Naintré. En 2020 l'attribution de compensation perçue s'est élevée à 923 994€.

Le rapport de la CLECT du 11 mars dernier a évalué la compétence de traitement des eaux pluviales urbaines.

S'agissant du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est précisé que la part restante aux communes est de 200 000 € : 150 000 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement.

La participation de chaque commune (hors ville de Châtelleraut) est donc calculée sur la base de 200 000 € à partir des trois indices suivants :

- Indice de superficie des zones AU et U
- Indice de potentiel fiscal 4 taxes
- Indice de population

Chaque indice est pondéré des coefficients suivants : 34 % pour l'indice de superficie des zones urbaines, 33 % pour le potentiel fiscal et 33 % pour l'indice de population.

Pour la partie relative à l'investissement qui s'élève à 150 000 €, selon les critères de répartition définis dans le rapport du CLECT, **la commune de NAINTRÉ prendrait à sa charge 14 466,00 €.**

Pour le coût de fonctionnement des charges transférées de 50 000 €, le rapport du CLECT propose de faire supporter ce coût sur l'ensemble des communes de l'agglomération. **Cette prise en charge a été évaluée pour la commune de NAINTRÉ à 4 860 €,** cette somme sera déduite de l'attribution de compensation qui s'établira à **919 134,00 € en 2021.**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

**Vu** le rapport de la CLECT du 11 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 11 mars 2021,

**Vu** l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'approuver le rapport de la CLECT du 11 mars 2021 ci-joint.

